Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260428-D035_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-HUIT AVRIL, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 20 AVRIL 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. BROCHARD Michel, M. CARNET Eric, Mme ALLOUARD Melinda, M. VILLALON Nicolas, Mme ROY Lauriane, Mme PINOT Charline, M. ROBERT Marcel, Mme PASDELOU Martine, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie, M. HEUZE Jocelyn.

ABSENTS :
M. CHANTRENNE Olivier ayant donné procuration à Mme PINOT Charline ;
Mme BRETON Elodie ayant donné procuration à M. GUILLAUME Patrick ;
Mme MARRE Claire ayant donné procuration à M. FLEURY Christian ;
M. GITTA Valentin ayant donné procuration à M. LEMARCHAND Franck ;
Mme COSSON Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PINOT Charline

DELIBERATION N° 035-2026
7.2

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Les collectivités territoriales fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale, sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'État (contrôle juridictionnel de la Chambre régionale des comptes), et notamment l'obligation d'équilibre du budget prévue à l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales (limitation de leur liberté, car la fiscalité directe locale est la ressource qui doit leur permettre d'atteindre cet équilibre):

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. ».

Un coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2020 s'applique désormais sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260428-D035_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour la commune de TADEN ce taux est fixé à 0,685654.

La commission municipale « Finances – Marchés Publics – Relation avec les entreprises », réunie le 8 avril 2026, propose que les taux de taxation de 2020 soient réinstaurés en 2026 ; soit la projection suivante :

	TAUX 2025	TAUX 2026	Evolution 2026/2025
Taxe Foncier bâti	34,10 %	33,10 %	-2,93%
Taxe Foncier non bâti	43,10 %	41,84 %	-3,01%
Taxe Habitation	9,89 %	9,89%	0 %

2026	BASES PREVISIONNELLES	TAUX 2025	TAUX 2026	Evolution taux 2026/2025	PRODUIT
Taxe Foncier bâti	4 958 000	34,10 %	33,10 %	-2,93%	1 641 098 €
Taxe Foncier non bâti	77 800	43,10 %	41,84 %	-3,01%	32 552 €
SOUS-TOTAL FONCIER					**1 673 650 €**
« PRODUIT TH »					29 452 €
Allocation compensatrices					170 456 €
SOUS-TOTAL RECETTES					**1 873 558 €**
COEF CORRECTEUR (transfert TF du département)					-578 635 €
PRODUITS LOCAUX					**1 294 923 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour et 5 abstentions,

1. **SUIT l'avis formulé par la commission « Finances – Marchés Publics – Relation avec les entreprises » ;**
2. **VOTE les taux d'imposition 2026 suivants :**

	TAUX 2026
Taxe Foncier bâti	**33,10 %**
Taxe Foncier non bâti	**41,84 %**
Taxe Habitation	**9,89 %**

Certifié conforme au registre des délibérations,
A Taden, le 28 avril 2026,

Le Maire,

Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN 22100 (Côtes-d'Armor)